

A.U. 2023-29
**MAIRIE DE
POUGUES LES EAUX**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 27/04/2023
Avis de dépôt affiché en mairie le : 27/04/2023
Dossier complet le : 06/07/2023

DP 058214 23 N0012

Par : **Monsieur Sébastien NESLY**

Demeurant : **2626 avenue de Paris – 58320 POUQUES-LES-EAUX**

Pour : **Réfection de l'habitation suite à un sinistre**

Sur un terrain sis : **2626 avenue de Paris - Cadastéré : D. n° 533**

LE MAIRE,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/07/2007, modifié le 28/02/2008 et le 28/11/2012 et les révisions simplifiées du 28/11/2012 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Ladite Déclaration Préalable est **ACCORDÉE** et sera exécutée conformément aux plans et descriptifs joints à la demande.

Article 2 : Le Maire de POUQUES LES EAUX est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie de la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 423-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

POUGUES LES EAUX, le 4 août 2023



Le Maire,

Sylvie CANTREL

Recommandation de l'UDAP (annexe 1) : Afin de respecter les caractéristiques architecturales et patrimoniales de cette construction participant au cadre de présentation du Monument Historique dont la qualité doit être préservée. Il est recommandé que les menuiseries donnant sur l'avenue de Paris soient de teinte « gris nuancé, de bleu, de vert, de brun et d'aspect mat ou satiné.